

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École Barthélemy-Vimont (CSSDM) SUR LA RÉPARTITION DES MONTANTS REÇUS PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR LES MESURES PROTÉGÉES**

**Année scolaire 2020-2021**

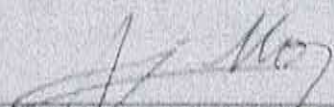
**Résolution # 210119-A**

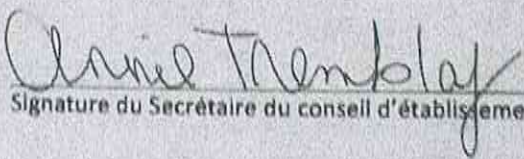
Le conseil d'établissement de l'école Barthélemy-Vimont et annexe confirme que son centre de services scolaire ou sa commission scolaire lui a transféré un montant de 114 012,00\$, dans le cadre des mesures protégées.

Le conseil d'établissement de l'école Barthélemy-Vimont et annexe confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Veuillez noter qu'étant donné les circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2020-2021 ne porte que sur les mesures protégées suivantes :

- Aide alimentaire (15012);
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles Immigrantes (15055);
- Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (15103);
- Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (15104);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186);
- Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (15200); et
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313).

  
\_\_\_\_\_  
Signature du Président ou de la Présidente du conseil d'établissement

  
\_\_\_\_\_  
Signature du Secrétaire du conseil d'établissement

Rencontre du CÉ sur TEAMS

19 janvier 2021

Lieu

Date

Fiche d'information liée :	Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées - Année scolaire 2020-2021 - Établissements
Code de la CSS/CS :	762000
Code de l'établissement :	762128
Nom de l'établissement :	École Barthélemy-Vimont
Destinataire :	Stéphane Brunet - Directeur/Directrice - DIREC - brunetst@csgm.qc.ca
Courriel du responsable :	brunetst@csgm.qc.ca
Statut de traitement :	Nouveau

## **Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées**

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

Cette même annexe des règles budgétaires amendées prescrit que les conseils d'établissements ont l'obligation d'adopter une résolution confirmant la réception des sommes pour les mesures dédiées et protégées et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Ce formulaire vous aidera à remplir cette obligation.

Veillez noter qu'étant donné les circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2020-2021 ne portera que sur les mesures protégées suivantes :

- Aide alimentaire (15012);
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes (15055);

- Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (15103);

- Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (15104);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186);
- Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (15200);
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313).

Etant donné que ces mesures protégées visent principalement les établissements de la formation générale des jeunes, les centres de formation générale des adultes et de la formation professionnelle ne sont pas concernés par la présente reddition de comptes.

#### Questions

Pour toute question d'ordre technique, veuillez contacter l'équipe de CollecteInfo à l'adresse [collecteinfo@education.gouv.qc.ca](mailto:collecteinfo@education.gouv.qc.ca).

Pour toute question liée au contenu de ce formulaire ou aux exigences issues des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, veuillez communiquer avec la Direction générale du financement à l'adresse [financement@education.gouv.qc.ca](mailto:financement@education.gouv.qc.ca).

## Répartition globale des montants relatifs aux mesures protégées par votre centre de services scolaire ou votre commission scolaire\*

\* Les renseignements qui figurent à cette section vous sont transmis à titre informatif.

Nom de la mesure protégée	Montants transmis par le Ministère au CSS/CS	Montants transmis par votre CSS/CS à ses établissements	Montants gérés centralement par votre CSS/CS	Pourquoi un montant sera géré centralement par votre CSS/CS
15012 Aide alimentaire	5 862 062,00 \$	3 457 717,00 \$	2 404 345,00 \$	1- La part du secondaire au montant de 3 201 723\$ est gérée par les services alimentaires pour les établissements. La mesure est centralisée et répartie sur 4 autres mesures : Collations, lait, mesure alimentaire et fonds de départage pour quelques écoles secondaires (défavorisation 20 à 30%). Elle sert aussi à financer l'aide alimentaire transitoire. 2- Une compensation a posteriori de 766 016\$ est ajouté en date du 2 décembre 2020 par le ministère. Le CSSDM l'a jumèle avec la mesure 15012 qui est décentralisée dans les établissements conformément aux règles budgétaires amendées de cette mesure. 3- Un montant additionnelle de 31 362\$ est ajouté à même le budget de fonctionnement du CSSDM pour compenser les écoles Saint-Justin et Sans-Frontière.
15027 Soutien à la réussite éducatives des élèves doués (à haut potentiel)	633 712,00 \$		633 712,00 \$	La distribution de ce budget se fera ultérieurement selon le cadre de référence qui est en cours de préparation au niveau de notre Centre de services scolaire.

15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	937 635,00 \$	229 635,00 \$	708 000,00 \$	Le montant résiduel permettra d'effectuer l'entretien préventif périodique des cours d'école par le Service des ressources matérielles et de créer 1,5 postes de conseiller pédagogique en éducation physique et à la santé pour former les éducateurs de service de garde et l'équipe-école.
15031 Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	344 482,00 \$		344 482,00 \$	Cette mesure sert à financer 1 poste de CP et à réaliser des projets qui seront déployés dans les établissements scolaires.
15055 Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes	874 934,00 \$		874 934,00 \$	Cette mesure sert à financer des postes de professionnels œuvrant dans l'établissement et le maintien des liens avec les familles immigrantes.
15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires	1 070 621,00 \$	1 070 617,00 \$	4,00 \$	Le montant centralisé représente un écart d'arrondissement seulement.
15104 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	52 890,00 \$	52 890,00 \$		
15186 Sorties scolaires en milieu culturel	2 363 767,00 \$	2 294 766,00 \$	69 001,00 \$	Le montant sert à financer les ententes avec l'Opéra de Montréal et la Place des arts. Il s'agit d'une offre de services qui est offerte et gérée centralement aux élèves des nos établissements.
15200 Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire	39 662,00 \$	39 662,00 \$		

15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales	1 888 685,00 \$		1 888 685,00 \$	<p>Cette mesure fait partie de l'enveloppe des enseignants FGJ. Elle permet le financement du salaire des enseignants, des soutiens techniques (5 jours par semaine par groupe) ainsi que des professionnels (minimum 1 jour par semaine par groupe) pour l'ouverture de nouvelles classes spéciales.</p>
Total	14 068 450,00 \$	7 145 287,00 \$	6 923 163,00 \$	

## Établissement

Il est à noter que toutes les mesures sont affichées, et ce, peu importe l'ordre d'enseignement de l'établissement.

Établissement :

762128 - École Barthélemy-Vimont

Ordre d'enseignement dispensé :

- Primaire

Nom de la mesure protégée	Montants indicatifs du Ministère pour l'établissement	Montants transmis par votre CSS/CS
15012 Aide alimentaire	65 645,00 \$	65 645,00 \$
15027 Soutien à la réussite éducatives des élèves doués (à haut potentiel)		
15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	17 110,00 \$	3 347,00 \$
15031 Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant		
15055 Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes		
15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires		14 313,00 \$
15104 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	802,00 \$	802,00 \$
15186 Sorties scolaires en milieu culturel	31 154,00 \$	29 905,00 \$
15200 Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire		
15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales		
Total	114 711,00 \$	114 012,00 \$



Autre information que votre établissement souhaite communiquer au Ministère :

## Répartition entre les établissements

Veuillez cliquer sur le bouton « Générer » afin de produire et de pouvoir télécharger le rapport « Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures dédiées et protégées ». Ce document comprend les informations inscrites aux pages 2 et 3 de ce formulaire et devra être joint à la résolution de votre conseil d'établissement requise par l'Annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaire et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021. Par cette résolution, le conseil d'établissement atteste que les sommes liées aux mesures protégées ont été reçues et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Il vous est possible de quitter ce formulaire et d'y revenir lorsque la résolution de votre conseil d'établissement, requise en vertu de l'Annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, aura été adoptée.

Afin de pouvoir soumettre ce formulaire électronique au Ministère, vous devez joindre la résolution de votre conseil d'établissement comprenant l'annexe « Attestation des montants reçus par votre établissement pour les mesures protégées ».

Joindre la résolution de votre conseil d'établissement :